

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p><b>SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE</b> <b>A VOCATION REGIONALE</b></p>	
	<p><b>Thème : Jeunesse</b></p>	
	<p><b>Objectif stratégique</b></p> <p><b>Mission</b></p> <p><b>Territoire</b></p> <p><b>Type d'aide</b></p>	<p><b>Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle</b></p> <p><b>Accompagner la jeunesse et favoriser son épanouissement</b></p> <p><b>Normandie</b></p> <p><b>Subvention</b></p>

## CONTEXTE / INTRODUCTION

---

Au travers de ses politiques jeunesse, la Région souhaite favoriser la réussite des jeunes normands, tant sur le plan de leur formation, leur orientation et leur insertion professionnelle, que dans la construction de leur citoyenneté. Cette volonté passe par une approche globale de « parcours » qui induit la prise en compte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

La Région accompagne tous les jeunes, quels que soient leurs statuts et porte une attention particulière aux jeunes les plus éloignés socialement et géographiquement des opportunités.

## OBJECTIF

---

Dans ce contexte, et de façon complémentaire aux propositions du programme régional des actions éducatives, sur le temps de l'éducation non-formelle, la Région peut soutenir des projets d'envergure régionale, concourant à **interpeller, sensibiliser, mobiliser et engager** les jeunes sur les axes thématiques suivants :

- La transition écologique – urgence climatique ;
- L'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression ;
- La lutte contre les discriminations.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Sont éligibles, au titre de cette aide, les associations développant des projets à l'échelle régionale en faveur de la jeunesse.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

**Le bénéficiaire doit s'inscrire dans une démarche projet intégrant :**

- Un état des lieux ;
- Des objectifs clairs ;
- Un programme d'actions (3 maximum) ;
- Des publics identifiables (territoire, structure, nombre, statut, etc.) ;
- Un calendrier ;
- Un budget précisant les dépenses et recettes ;
- Et des critères d'évaluation.

**Les actions devront impérativement prendre en compte :**

- La mixité des publics avec une attention particulière pour les publics les plus éloignés, géographiquement et socialement, de la politique régionale et des dispositifs ;
- Une dimension régionale des actions avec des réponses territorialisées, le cas échéant, ou une inscription dans une démarche expérimentale, préalable à un déploiement à l'échelle régionale.

La Région anime le dialogue partenarial avec les associations dans une logique d'appui, de conseil et de co-construction. A ce titre, un comité de suivi du projet sera mis en œuvre avec a minima 3 rencontres par an.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Le soutien de la Région prendra la forme d'une aide forfaitaire.

L'instruction est réalisée par le service Jeunesse (avec éventuellement l'avis des partenaires ou directions associées de la Région). La demande est soumise pour décision finale à la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les demandes devront être déposées sur le site extranet de la Région - [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr) – aides de la région selon le calendrier défini annuellement sur le guide des aides. A titre indicatif :

- **Pour les projets démarrant à partir du 1er septembre, la demande devra être réalisée le 2 mai au plus tard. Un temps d'échanges sera à prévoir en mai avec la Région.**
- **Pour les projets démarrant à partir du 1er janvier, la demande devra être réalisée le 1er octobre au plus tard. Un temps d'échanges sera à prévoir en octobre avec la Région.**

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit par les services de la Région.

### Pièces à fournir ou informations demandées lors du dépôt en ligne du dossier :

- Présentation de l'association : le projet associatif, l'implantation sur le territoire (nombre d'associations adhérentes, localisation voire spécialisation), son organisation (CA, bureau, organigramme ...)
- Le budget prévisionnel global de l'année N de l'association ;
- Les derniers compte de résultats certifié et rapport d'activité approuvés de l'association ;
- Les statuts et l'extrait du Journal Officiel ou le récépissé de déclaration en préfecture ;
- Le N° SIREN ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional ;
- La demande doit être formulée sous la forme d'une fiche projet regroupant les actions proposées (3 actions maximum) ;
- **La fiche synthétique du projet (à disposition sur le guide des aides et sur le téléservice) ;**
- Le budget prévisionnel du projet.

De plus, si une demande a déjà été effectuée dans le cadre de ce soutien, il convient de fournir :

- Le bilan du projet déposé en N-1, ou à défaut, un bilan intermédiaire ;
- **La fiche bilan synthétique du projet (à disposition sur le guide des aides et sur le téléservice),** ou à défaut, la fiche bilan intermédiaire ;
- Le budget réalisé du projet, ou à défaut, le budget intermédiaire du projet.

Néanmoins, le bilan définitif, la fiche bilan synthétique et le budget réalisé du projet seront à envoyer dès la fin du projet.  
Sans ces éléments de bilan, aucune instruction de dossier ne pourra être réalisée.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

Décision fondatrice : Assemblée plénière du 20 juin 2022

Contact : Direction Jeunesse et Sport  
Service Jeunesse et Politiques Educatives

Emmanuelle Allais  
[emmanuelle.allais@normandie.fr](mailto:emmanuelle.allais@normandie.fr)  
02 50 53 11 10

Sophie Biava  
[sophie.biava@normandie.fr](mailto:sophie.biava@normandie.fr)  
02 31 06 97 92